



**COMMUNE DE BAGNES**  
CONSEIL GÉNÉRAL  
ROUTE DE CLOUICHEVRE 20  
CH-1934 LE CHÂBLE

# CONSEIL GENERAL DE BAGNES 2013-2016

## PLENUM DU 16.03.2016

### PROCES-VERBAL N° 1

Lieu : Salle Polyvalente du C.O. - Châble  
Heure : 19 h<sup>30</sup>

Bureau du CG: Mélanie Mento, *présidente*  
Nicolas Jost, *secrétaire*  
Rodolphe Perreten, *vice-président*

Secrétariat : Léonard Fellay

## ORDRE DU JOUR

- 00. Mode de délibération de la séance plénière de ce jour : Décision de huis clos (Art. 25 de LCo)**
- 01. Contrôle des présences et nomination des scrutateurs**  
**Approbation / modification de l'ordre du jour**
- 02. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil général**
  - 01 Séance plénière du 25 novembre 2015
  - 02 Procès-verbal du Plénum du 16 décembre 2015
- 03. Décisions**
  - 01
- 04. Informations / présentations**
  - 01 Expertise des constructions
  - 02 Motion : « Diminution du nombre de conseillers communaux »
  - 03 Remplacement de M. Bertrand Vaudan aux différentes commissions
    - ° Commission de Gestion : Sébastien Rossoz, Président et François Alter, Membre
    - ° Centre sportif : M. Simon Fellay
    - ° Conseil de District : Sébastien Rossoz
- 06. Divers**
  - 01 Centre sportif

## PROCES-VERBAL

La présidente, Mme Mélanie Mento, souhaite la bienvenue aux membres du CG, aux conseillers communaux, aux chefs de service présents, aux représentants de la Presse ainsi qu'aux invités et aux citoyens présents et ouvre la séance. Elle rappelle que la séance est un plénum du conseil général, ce qui veut dire que les débats se font entre l'exécutif et le législatif, sans question de la presse ou des citoyens. Elle ne revient pas sur l'historique du dossier principal de la soirée, soit le service des constructions. Elle rappelle que le vote sur la tenue de la séance à huis clos est retiré, afin de garantir le respect des règles en vigueur.

### 1. Contrôle des présences

41 conseillers généraux présents et 4 excusés.

### 2. Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil général du 25 novembre 2015 et du 16 décembre 2015

La lecture des procès-verbaux transmis au préalable aux conseillers généraux n'est pas demandée et ceux-ci sont acceptés.

### 3. Décisions

01

### 4. Information - présentation

#### 01 Expertise des constructions

En préambule, Mélanie Mento précise que le conseil général a décidé d'inviter Maître Fanti ainsi que Léonard Bender de manière à confirmer les éléments relatifs au rapport présenté.

Maître Fanti est invité à prendre la parole. Il remercie le CG pour l'invitation. Il précise divers éléments de lois concernant la transparence en stipulant que celle-ci devait prévaloir dans ce dossier. Il précise que le président, Eloi Rossier, a eu le courage d'entamer un processus d'audit, afin de répondre aux attentes des citoyens. Maître Fanti atteste qu'il a eu accès au rapport original. Il précise également que le rapport a été anonymisé et que certaines parties ne seront pas divulguées de manière à protéger les personnes citées nommément dans le rapport de manière à ce que celles-ci puissent faire valoir leurs droits. Il précise qu'il n'y a aucune volonté de cacher quoi que ce soit.

Eloi prend la parole et stipule en préambule qu'il est surpris, étonné et profondément déçu de la tournure qu'a prise, ces derniers mois, l'affaire qui secoue la commune de Bagnes depuis août dernier. Chacun y va de son commentaire croyant détenir la vérité, quitte à dénoncer soit voisin. Il précise que certaines personnes se plaisent à jeter de l'huile sur le feu, ce qui est tout bonnement incompréhensible. Sur cette base, la décision a été prise en août dernier de confier le dossier à deux experts.

Le mandat confié aux experts se résume en trois questions :

- Le processus décisionnel démocratique a-t'il été pleinement respecté dans la prise des décisions du conseil communal, en spécifiant que tant le secrétaire que lui-même signent chacune de ces décisions ?
- Les normes légales, tant celles du RCCZ que celles de la loi cantonale ont-elles été respectées ?
- Le président de la commission des constructions, aurait-il profité de son statut de conseiller communal pour s'enrichir personnellement ou enrichir son entreprise, ce qui pourrait avoir des conséquences juridiques ?

Les experts n'ont pas pu répondre complètement à cette dernière question. Ils n'ont pas trouvé d'éléments qui pourraient condamner le président de la commission des constructions. La Commune a mandaté M. Claude Rouiller de manière à tenter de répondre à ces questions. M. Rouiller a accepté ce mandat.

Eloi présente les irrégularités constatées au niveau des constructions.

Certaines résultent d'un manque de suivi dans les dossiers, ce qui pourrait être réparé « à moindre frais ». L'autre partie concerne un problème de calcul de la densité constructible. Il est important de préciser qu'une partie de l'explication pourrait se trouver dans le mode de calcul de cette densité constructible, qui diffère entre celle des experts et celle du service des constructions de la commune de Bagnes. En effet, Monsieur Bender a appliqué le RCCZ stricto sensu alors que le service des constructions de la commune de Bagnes ne comptabilise pas la densité des locaux construits en sous-sols, non directement affectés à l'habitation, et ce depuis des lustres. Il en est ainsi pour les Home cinémas qui ne figurent pas au RCCZ. De cette nature d'irrégularités découle des problèmes liés à la Lex Weber et à la Lex Kohler la LFAIE. Le conseil communal transmettra à ce sujet les dossiers y relatifs à l'autorité compétente, c'est à dire au service juridique du registre foncier. Il est à noter que les irrégularités constatées n'ont aucun impact sur le voisinage, les gabarits ont été totalement respectés.

Eloi passe la parole à Jean-Daniel Gay-Des-Combes qui précise la notion de densité en présentant différents croquis. Il ajoute que le règlement communal, datant de 1999, a été validé par le conseil d'Etat en 2003 et que le critère de densité devrait être supprimé à la prochaine modification de la loi cantonale.

Eloi passe la parole à Frédéric Perraudin pour la présentation de cas concrets de dossiers.

Eloi présente le rapport d'expertise anonymisé avec les déterminations du conseil communal. Ce rapport sera publié sur le site de la Commune. En préliminaire, le conseil communal regrette certains aspects rédactionnels du dossier qui utilise des termes inappropriés voire exagérés. Il déplore également certains jugements de valeurs reposants sur des éléments subjectifs plutôt que factuels. Il constate également que les experts n'ont pas pris la peine de confronter les versions des divers protagonistes.

Il présente la version du rapport et les commentaires du Conseil communal.

Diverses questions émanent de cette présentation :

- Quelles sont les moyens possibles pour améliorer l'information et la communication au conseil général ?
- Concernant l'engagement d'un conseiller en communication, quel sont les coûts engendrés par un tel engagement et ces coûts seront-ils refacturés aux personnes ayant profité ?
- Quelles actions la commune a-t-elle entreprises à la suite des dénonciations anonymes étant donné qu'il y a semble-t-il eu violation du secret de fonction ?

Eloi précise qu'il a réservé la primauté de la présentation du rapport au conseil général. C'est pourquoi le huis clos, qui ne se pose jamais lors des autres séances plénières tout au long de l'année, a été évoqué. Le huis clos n'avait pas pour but d'enfreindre la loi. Concernant la communication entre le CC et le CG. Il y a plusieurs moyens pour le faire. Maître Fanti précise que cette question a été soulevée dans d'autres régions.

En ce qui concerne le rapport des experts, Eloi a toujours mis le CG au courant des informations reçues. Pour la suite, les informations seront également toujours transmises de suite aux membres du CG.

Quant au conseiller en communication, Eloi s'est adressé à un ami, conseiller en communication, qui le conseille en fonction de sa disponibilité, et rien n'a été facturé à la commune. Ce sont des charges prises en charge par Eloi. Il est toutefois vrai qu'un cours de communication a été proposé à tous les membres du CC ; ce cours a été pris en charge par la commune.

Concernant la décision du CC quant aux soupçons de violation du secret de fonction, la commune a déposé une plainte pénale contre inconnu auprès du ministère public.

- Quelles pourraient être les conséquences économiques pour notre région à la suite de cette affaire et y aura-t-il un impact sur la planification financière actuelle.

En septembre de l'année dernière, Eloi avait déjà dit que le mal était fait. Il faudra donc dans le futur prendre les bonnes décisions en accord avec le règlement cantonal actuel en attendant la nouvelle version.

Quant aux dégâts économiques, il est extrêmement difficile de les estimer et de les apprécier. Ce dégât d'image jusqu'où va-t-il ?

Il est donc de notre devoir de tout mettre en œuvre pour que l'attractivité de la Commune de Bagnes perdure ; nous avons les moyens et les ressources pour continuer d'aller de l'avant. De manière à analyser les potentialités qu'offre la loi cantonale sur les constructions, qui sera dorénavant respectée, la commune de Bagnes a mandaté Monsieur Fabrice Franzetti, architecte indépendant. Les glossaires sont un peu désuets et ils ne répondent plus au besoin des personnes qui construisent.

- Pourquoi le point presse a été fait près de 3 semaines avant la présentation du rapport aux élus et non pas l'inverse de manière à éviter toute cette pression médiatique ?

Eloi relève la pertinence de la question. Aujourd'hui nous sommes dans un monde où on ne peut pas ne pas communiquer. Dès la réception du rapport, en date du 15 février, le Président ne peut compter le nombre de téléphones et de mails reçus afin d'avoir des informations, d'où la nécessité de ce point presse de manière à donner l'information.

- Lors de l'audit communal, aucun dysfonctionnement n'a été relevé concernant le service des constructions alors que dans d'autres services des problèmes ont été soulevés ?

Le champ d'application de l'audit communal n'était pas d'analyser le fonctionnement de chaque service, mais bel et bien de l'analyse de l'organigramme de la commune.

- En cas d'inculpation des conseillers et du président concernant les dossiers incriminés, que se passerait-il ?

Eloi dit que Patrick Bruchez s'est proposé pour aller en prison pour tout le monde... sérieusement, les questions encore en suspens, notamment les conséquences juridiques seront analysées par Claude Rouiller.

- Sur les plusieurs années de la législature qui nous concerne, il y aurait 1200 dossiers autorisés, dès lors qu'il y a 12 dossiers actuellement incriminés, qu'en est-il des autres ? Y'a-t-il une planification de contrôle prévue ?

Eloi répond que tous les dossiers n'ont pas la même importance, il n'y a pas que des chalets de luxe. Une fois que l'autorisation a été délivrée par l'autorité compétente, elle ne peut plus être révoquée. L'objectif d'aujourd'hui est de mettre en place une structure solide et efficace de manière à voir l'avenir avec plus de sérénité. Les irrégularités constatées seront dans la grande majorité régularisées et vite oubliées. Par contre les dégâts humains, les plaies créées par cette affaire, seront beaucoup plus longues à cicatriser.

- Vu la complexité de tous ces dossiers, la commune de Bagnes ne devrait-elle pas se doter d'un service juridique propre à elle-même ?

Il est vrai que les questions sont de plus en plus complexes, mais la création d'un tel service engendrerait des coûts supplémentaires, à l'heure où la commune s'emploie à diminuer ses charges ; la question mérite toutefois d'être posée.

- En tenant compte des irrégularités et des amendes qui devraient être prononcées, existe-t-il déjà un règlement précis à ce sujet ?

Eloi reformule la question comme suit : Comment les irrégularités seront-elles régularisées ? Les moyens à disposition sont ceux prévus par la loi, soit :

- ✓ le dossier en question permet d'être régularisé
- ✓ par une remise à l'enquête,
- ✓ par une amende,
- ✓ par une remise en l'état.

- Quelle est le coût de la première et de la deuxième expertise ? Pourquoi le choix de l'expertise plutôt que de porter l'affaire directement devant le ministère public ? Est-ce que la commune est dotée d'une protection juridique ?

Le coût de la première expertise pour les comptes 2015, il a été provisionné à CHF 45'000.- Pour la deuxième expertise, Monsieur Claude Rouiller a affirmé qu'il travaillait selon les barèmes en vigueur au niveau cantonal. Le coût de l'expertise dépendra du temps consacré à celle-ci.

En ce qui concerne la protection juridique ? Frédéric Perraudin explique que la commune est couverte par une RC qui inclut une protection juridique à hauteur de deux fois 30 millions annuel.

Avant de dénoncer un cas au ministère public il faut être sûr de son fait. Eloi n'est donc pas sûr qu'une telle démarche coûtera moins chère que celle entreprise par la commune actuellement.

- Pourquoi la commune n'a pas respecté la loi cantonale à la suite des arrêtés du tribunal cantonal et fédéral ?

A la suite d'un travail réalisé avec l'association des communes valaisannes, plusieurs séances avec le canton ont eu lieu. Il en est ressorti que le « Glossaire » allait être adapté relativement facilement et validé par le Grand-Conseil. A notre grande surprise, bien que cela avait été quasiment assuré, l'administration cantonale n'a pas présenté ce travail au Grand-Conseil. La Commune de Bagnes a continué à appliquer son RCCZ, car il répondait à un besoin économique. Mais il est vrai que la commune de Bagnes depuis 2011 était dans l'illégalité et le Canton n'est jamais intervenu.

- Que manque-t-il au CC actuellement pour pouvoir continuer de fonctionner sereinement dans le respect de la collégialité ?

Il lui manque un peu d'esprit de corps et d'unité. Mais ces aspects-là sont les plus difficiles à vivre pour tout le monde. Le CC pourra-t-il retrouver son unité ? Eloi l'espère sincèrement. Les mois qu'il reste d'ici la fin de la législature ne seront peut-être pas suffisants pour atteindre cet objectif. Cependant, malgré les difficultés du moment, tous les conseillers sauront faire abstraction de leurs différents pour travailler pour le bien de la Commune de Bagnes.

Eloi a une totale confiance en ses conseillers et il est persuadé qu'aucun d'entre eux « n'a piqué dans la caisse ».

M. Léonard Bender confirme que la pratique communale était illégale. Il n'y a pas d'interprétation possible du RCCZ ; il n'y a qu'un règlement.

Il précise à propos de la LAT, que l'augmentation de la densité, n'est pas d'augmenter les mètres carrés constructibles, mais de densifier le nombre de personnes qui y résident. A l'avenir des chalets pour 2 personnes ne seront plus constructibles.

Eloi précise que l'heure n'est pas à la polémique, mais il tient à préciser que les chalets construits à Verbier ne sont pas construits pour 2 personnes. Ce sont souvent des chalets accueillant plusieurs personnes avec des services hôteliers y compris, ce qui est un plus pour l'offre touristique de Verbier.

Eli Lehner prend la parole ; elle désire s'exprimer à titre personnel. Elle précise qu'elle a averti le CC de divers problèmes, et que ceci n'a pas été retransmis au CG. Elle conteste l'exclusion de Gabriel Luisier, ainsi que le fait d'avoir coupé les accès au collaborateur du service du contrôle interne. Elle met également en doute la demande d'expertise complémentaire et préférerait s'en référer à la justice.

Eloi rappelle que l'heure n'est pas à la polémique stérile. Il ne veut pas répondre de suite à l'intervention de Mme Lehner, mais il le fera ultérieurement. Face aux accusations qui sont distillées souvent gratuitement, il est important de réagir. Eloi précise qu'il n'est propriétaire d'aucun bâtiment dans la commune de Bagnes. Il conclut en disant que face à tant de malhonnêteté il préfère en rester là.

## **02 Motion : « Diminution du nombre de conseillers communaux »**

Cette motion faisait suite au rapport d'audit. Eloi donne quelques arguments pour une diminution du nombre de conseillers : amélioration de l'efficacité décisionnelle, revalorisation du rôle de conseiller et de diminution des coûts.

Les dicastères seront les suivants :

- L'administration générale
- Finances, contributions et cadastre
- Sécurité et protection de la population
- Aménagement du territoire, constructions et bâtiments
- Travaux publics et environnement
- Tourisme et promotion économique ; culture, sport et jeunesse
- L'intégration, l'éducation, la santé et paroisse
- Les énergies
- La bourgeoisie et l'agriculture

La population sera appelée à voter sur cette motion le premier dimanche de juin en espérant qu'elle sera sensible aux arguments défendus par le CC.

## **03 Remplacement de Bertrand Vaudan aux différentes commissions**

- Commission de Gestion : Sébastien Rossoz, Président et François Alter, Membre
- Centre sportif : Simon Fellay
- Conseil de District : Sébastien Rossoz

# **5. Divers**

## **01 Centre sportif**

Eric Fumeaux présente l'avancement des travaux selon la maquette et espère qu'idéalement les travaux démarrent en avril 2016.

La piscine extérieure pourra être utilisée cet été, tout en étant péjorée par les travaux adjacents. Afin de compenser les désagréments, diverses actions sont en cours d'étude. Il n'est pas prévu de fermer complètement le centre sportif pendant les travaux, mais l'activité y sera fortement réduite.

Du point de vue financier, l'enveloppe budgétaire est respectée.

Concernant le recours, la validation par le tribunal cantonal n'a pas fait l'objet de recours auprès du tribunal fédéral.

## 02 Autres divers

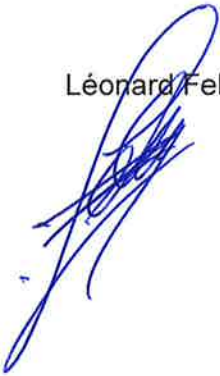
Eloi annonce qu'un protocole d'accord a été signé avec le groupe Rubicon Partner concernant le projet du Four Seasons. Il remercie particulièrement Eric Fumeaux pour le traitement de ce dossier extrêmement complexe.

Pour conclure, le président remercie tout le monde pour cette séance.

Clôture de la séance à 22h00

**Le secrétaire**

Léonard Fellay



**Pour le Conseil Général**

Mélanie Mento  
Présidente du CG



Nicolas Jost  
Secrétaire du CG

